

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT

Relais Petite Enfance La Marelle Muroise

Entre le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS**
Sis 7 rue André Malraux
69 720 SAINT LAURENT DE MURE

Représenté par son Président, Monsieur Henri MONTELLANICO, dûment habilité à cet effet par délibération n° D 20 03 13 du 19 juin 2020

Désigné par le « SIM »

D'une part,

Et **MUTUALITE FRANÇAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE**
Sis Place Antonin Jutard
69003 LYON

Représentée par la Responsable de la filière petite enfance, Madame Cécile MONTELY

Désigné par « l'occupant »

D'autre part,

Afin de soutenir le mouvement associatif intercommunal et de contribuer à la mise en place de modes d'accueil diversifiés, le SIM est amené à mettre à disposition des locaux et équipements.

La Mutualité Française Rhône – Pays de Savoie gère un relais d'assistantes maternelles qui a pour objectif l'amélioration des conditions et de la qualité de la garde des jeunes enfants de 0 à 6 ans au domicile des assistances maternelles.

Elle présente un caractère d'intérêt général pour le territoire intercommunal.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par le SIM.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, révocable et précaire.

La présente convention étant conclue *intuitu personae* l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une dure de 3 ans à compter de la remise des clés, soit jusqu'au 21 août 2025.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-256900796-20220810-2022_029-DEle

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à chaque date anniversaire moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un congé signifié de 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Conditions Générales de mise à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau de 16,2 m²
- une salle d'évolution de 93,41 m²
- un dortoir de 26,70 m²
- de sanitaires enfants de 9,8 m²
- de sanitaires personnel de 3,04 m²
- d'une cuisine de 11,38 m²

Soit un total de 160,53 m² de surface habitable

La surface extérieure est de 135,26 m² :

- un local à jouets de 6,7 m²
- un préau de 28,50 m²
- un espace extérieur d'environ 100 m²

Un inventaire mobilier demeurera annexé à la présente convention.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée des lieux, il en sera de même à la sortie.

Obligation du Syndicat Intercommunal Murois :

Le SIM s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

À cet égard, il prendra en charge :

- l'entretien et la maintenance du bâtiment et des dispositifs techniques,
- les vérifications réglementaires (électriques, extincteurs...)
- l'entretien des espaces verts et des alentours.

Obligation de l'occupant :

L'occupant prendra le local et les biens mis à sa disposition en leur état actuel.

Il assumera l'entretien normal du mobilier actuel et de son remplacement.

Il est rappelé que l'occupant doit vérifier le bon état des installations mises à sa disposition.

En cas de constat de négligence ou de malveillance, les travaux nécessaires demeureront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 4 : Redevances et charges

L'occupant versera une redevance annuelle de 14 400€, calculée sur la base de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines. Son Montant sera fixe pendant les trois années de la durée de la convention.

Tous les frais liés à la fourniture d'électricité, eau et gaz seront à la charge de l'occupant. Une facture semestrielle sera élaborée par le SIM, suite au relevé effectué sur les sous compteurs. Les frais de téléphonie, de connexion internet sont à la charge de l'occupant.

Les frais de ménage des locaux seront facturés à l'occupant sur la base de 10H par semaine au taux horaire du SMIC.

ARTICLE 5 : Assurances

Le SIM assure l'ensemble des locaux mis à disposition de l'occupant.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et son propre matériel et à en envoyer copie au Syndicat Intercommunal Murois chaque année.

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'occupant

Conformément aux articles 1382 et 1383 du Code Civil, l'occupant est responsable des dommages causés par son activité.

La responsabilité du SIM ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges concernant la gestion de l'occupant.

L'occupant s'engage à observer, à faire respecter et à mettre en œuvre sur l'ensemble des installations toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir concernant la sécurité du public et du personnel.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par le SIM en cas de force majeure, pour cause d'intérêt général ou par non-respect de la convention sans donner droit à indemnisation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'occupant.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à une convention.

ARTICLE 9 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'occupant en son siège, et pour le SIM, au 7, rue André Malraux, 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

En cas de changement de domiciliation de l'occupant, et faute pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait le 3 août 2022 à Saint Laurent de Mure

Le Président du



Henri MONTELY

La Mutualité Française Rhône

Cécile MONTELY

Désignation	Nombre	Etat à l'entrée	Etat à la sortie
Meubles DAILLOT			
Meuble en MDF 3 tiroirs jaunes façade plexiglas et 2 portes bleues	1		
Meuble 3 tiroirs transparents bleu/jaune	1		
Meuble ouvert 2 bacs jaune/bleu	1		
Meuble en MDF 2 portes bleues et 1 tiroir vert	1		
Meuble en MDF 6 tiroirs transparents plexiglas jaune et bleu	1		
Etagère haute avec 4 étagères et 2 bacs jaune/bleu	1		
Tour à livres bleu/jaune	1		
Structure EXPLORA constituée de 1 tour hexagonale équipée de 2 rambardes garde-corps, 3 rambardes bois, un trou de renard, un filet à grimper et un toboggan - 1 tour hexagonale équipée d'une rambarde garde-corps, 2 rambardes bois, une rambarde tactile, un trou de renard, un mur à grimper, un escalier et un pont en lattes	1		
Table demi-cercle 60x120 taille 0-1 bleu	2		
Table demi-cercle 60x120 taille 0-1 jaune	2		
Table ronde 120 cm taille 6 bleue	1		
Chaises colibri empilables sans accoudoir taille 1 azur	2		
Chaises colibri empilables sans accoudoir taille 1 poussin	4		
Loveuse octogonale en MDF sans toit avec 3 tablettes jaune/bleu	1		
Loveuse d'angle en MDF jaune et bleu	1		
Vestiaire mural complet en MDF bleu et jaune	1		
Literie et jouets			
Lit hêtre avec tête et pied pleins 125x67x91 réglable	5		
Matelas de repos 120x60x10 blanc en mousse polyether	5		
Draps housse jersey 60x120	10		
Sacs bb douillet sans manches tissu matelassé	2		
Tapis "la vache" 165x160	1		
Portillon en hêtre massif verni 1x0,72 m	1		
Baigneur africain 28 cm	1		
Baigneur occidental 28 cm pyjama et bonnet	1		
Sac 6 kg cubriques de 75 pièces	1		
Jeu de construction 100 pièces coloris naturel	1		
Château à construire 20 pièces	1		
Serpentin 33 cm socle 38x13x3,05	1		
Puzzle la niche de tom (14 pièces)	1		
Lot de 4 premiers puzzles en bois	1		
Tricycle	4		
Barrières bois	4		
Super kit dinette	1		
Combi cuisine/machine à laver	1		
Meubles de bureau			
Bureau DARI SPACE en hêtre naturel avec tablette coulissante	1		
Caisson DARI SPACE en hêtre naturel 2 tiroirs	2		
Meuble informatique en hêtre naturel 2 portes avec serrure	1		
Chaise dactylo Kantor tissu noir	1		
Chaises visiteurs Kontakt tissu noir	2		

